



Communiqué de presse

Le 16 mai 2010

Un récent communiqué d'agence de presse (mi avril) relatait l'intention de « Pôle Emploi » (national) d'instaurer un système d'aides individuelles à la formation des Demandeurs d'Emploi.

Or, une convention signée début 2010 entre « Pôle Emploi » des Pays de la Loire et le Conseil régional des Pays de la Loire traitait, entre autres, des aides individuelles à la formation.

Si on compare les deux textes, on remarque des convergences et des divergences :

↪ Pour les licenciés économiques bénéficiaires ou non des CTP et CRP (note 1), l'aide envisagée nationalement semble être fortement moindre que dans la convention régionale (entre 1000 et 4 000 € ; voir note 2).

L'accord régional (plus avantageux pour les Demandeurs d'emploi) va-t-il rester en vigueur ?

↪ Pour les formations sanitaires et sociales conditionnées par la réussite à un concours (Aide-soignant, ambulancier, ...), l'engagement envisagé par Pôle-Emploi national est fortement supérieur à celui qui figure dans l'accord régional (3000 € au lieu de 1300 €, dans le cadre de la gratuité instituée par la Région).

Quelle sera la position finalement retenue en Pays de la Loire ?

↪ Les autres cas étaient couverts par l'Aide Individuelle financée par la Région et prescrite par Pôle-Emploi et les Missions Locales. Pôle-Emploi semble maintenant vouloir y participer financièrement au niveau national.

De quelle manière cela va-t-il se traduire en Pays de la Loire ?

D'autre part, l'accord régional prévoit le cofinancement par pôle-Emploi de certaines actions de découverte des métiers/orientation/recherche de contrats : pré-qualification qui s'adressent à des jeunes sans emploi ni qualification, à des bénéficiaires du RSA, à des chômeurs de longue durée, dans le cadre du programme « *Offre de Formation Territorialisée* » du Conseil régional.

Ce point n'est pas évoqué par Pôle-Emploi au niveau national.

L'accord régional sera-t-il remis en cause (ce qui se traduirait par une réduction du nombre d'actions proposées aux Demandeurs) ?

L'Association Ecologie-Solidarité Pays de la Loire affirme la nécessité de clarifier la coordination entre les principaux financeurs de la Formation Professionnelle (OPCA(note3), Conseil régional, Pôle-Emploi).

Au regard de la situation de crise, cette clarification est plus que jamais indispensable pour contribuer à la sécurisation du parcours des Demandeurs d'emploi.

Pour l'Association « Ecologie-Solidarité Pays de la Loire »

Le Président

Patrick COTREL (06 32 72 72 70)

Note 1 : les licenciés économiques se voient proposer une « Convention de Réinsertion Professionnelle » (CRP), c'est-à-dire un accompagnement individualisé de 6 mois pour rechercher une réinsertion professionnelle rapide. La CRP ne prend pas en compte les besoins de reconversion professionnelle (formation professionnelle pour un changement de métier). Le CTP (Contrat de Transition Professionnelle) est un contrat du même genre, mais plus long (1 an) et qui prend mieux en compte les besoins de formation professionnelle. Ces CTP ne concernent que les zones particulièrement touchées par le chômage (peu de zones en Pays de la Loire).

Note 2 : Pour les licenciés économiques bénéficiaires ou non de la CRP/CTP, Pôle-Emploi s'engageait à prendre en charge 4000 € de frais de formation, la Région intervenant en complément sous un plafond de 5000 €. Par contre, au niveau national, Pôle-Emploi envisage une prise en charge « en moyenne » à hauteur de 1000 €.

Note 3 : OPCA = Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont le rôle est de collecter les fonds de la formation professionnelle des salariés cotisés par les entreprises et de financer des actions de formation. Ce sont les plus gros financeurs de la formation professionnelle continue.